

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-834

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 57**Mission « Immigration, asile et intégration »**

I. – À la fin de l'alinéa 1, substituer au mot :

« modifié »,

le mot :

« rédigé »

II. - En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le versement de l'allocation prend fin à l'expiration de trois jours francs suivant la notification de la décision définitive concernant cette demande ou si cette condition n'est pas satisfaite, à la date à laquelle a pris fin le droit du demandeur à se maintenir sur le territoire français dans les conditions prévues à l'article L. 743-2. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir la période de versement de l'allocation pour demandeur d'asile. Le versement sera suspendu à l'expiration de 3 jours francs suivant la décision de l'OFPPA et non au cours du mois comme le prévoit l'article 57.